RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au prolongement de la rue Charlei-Humbert (section Plainpalais)

Du 20 mai 1960

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition du département des travaux publics d'attribuer également le nom de sus Charles-Humbert au tronçon de rus sis entre la rue de la Muse et celle du Vieux-Billard;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la ville de Cenève en date du 12 mai 1960:

vu le règlement eur la désignation des artères du 9 ectobre 1931.

ARRETE :

Il est donné également le nom de "rus Charles-Humbert" au tronçon de rue sis entre la rue de la Muse et celle du Vieux-Billard.

Ce prolongement de dénomination entre immédiatement en vigueur.

企业会

Communiqué à :

Travaux 6 ex. Sautier 1 ex. Archives 1 ex.



Certifié conforme Le conseiller d'Etat délégué :

Ogularis